



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Maisons de Quartier

POLICE GENERALE

Les dispositions suivantes sont prises à l'occasion de l'organisation de la manifestation «Carnaval de l'Iranget le jeudi 3 mars 2022 de 14h30 à 17h30 par la maison de quartier Georges Brassens.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

VU le Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, rendant obligatoire le port du masque dans les établissements, lieux, services et événements soumis au passe sanitaire,

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Quartier Georges Brassens organise, **jeudi 3 mars 2022**, le Carnaval de l'Iranget, départ à 14H30 de la Maison de Quartier Georges Brassens, retour avant 17H30 à la Maison de Quartier Georges Brassens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la dite manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Maison de Quartier Georges Brassens est autorisée à organiser le Carnaval de l'Iranget **jeudi 3 mars 2022** de 14H30 à 17H30

Départ et arrivée : Maison de Quartier Georges Brassens, avenue Auguste Albertini.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : A l'occasion du Carnaval de l'Iranget, organisé par la Maison de Quartier Georges Brassens, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé, le **jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h30** sur le parcours suivant :

Départ de la Maison de quartier Georges Brassens, avenue Auguste Albertini 14H30 :

- rue Albert Arnaud (**1er arrêt**)
- rue Docteur Senty
- square Docteur Senty (**2ème arrêt**)
- rue Gibaudan
- place du Marché (**3ème arrêt**)
- rue de l'Hort Monseigneur
- rue Louis Malbosc
- rue Bernard d'Auriac
- rue Jean Nussy
- rue Azalais de Portiragnes (**4ème arrêt**)
- bas des escaliers commerces (alimentaire)
- rue Azalais de Portiragnes, fond de l'allée
- rue Azalais de Portiragnes aire de jeu sur la droite (**5ème arrêt**)
- avenue Pierre Verdier (passage piétons)
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- rue Mestre (côté commerces)
- aire de jeux Albert Mouton (**6ème arrêt**)
- rue Albert Mouton
- rue Noël Forestier (**7ème arrêt Cité Million**)
- rue Albert Mouton
- allée Mouton
- allée Garrigues
- parking entrée école Marie Curie
- rue Maurice Lautier (parking)
- passage piétons avenue Pierre Verdier
- aire de jeu rue Azalais de Portiragnes (traverser l'espace gazonné)
- rue Azalais de Portiragnes (remonter vers les commerces)
- rue Guillaume Augier
- parking Bernard d'Auriac
- rue Louis Malbosc
- Avenue Auguste Albertini

Arrivée avant 17h30 à la Maison de Quartier Georges Brassens, avenue Auguste Albertini

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules, les piétons et les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police municipale). Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 FEV 2022



Monsieur le Maire
Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE